

VOS DÉMARCHES

Formalités administratives

Déclaration De Cession

Depuis 2017, la déclaration de cession d'un véhicule (voiture, moto, scooter, camion) est une démarche carte grise qui doit se faire dorénavant sur le portail en ligne de l'ANTS: <https://ants.gouv.fr>.

Attention ! : Une cession non enregistrée peut être sanctionnée d'une contravention de 4^e me classe d'un montant de 135 €. Cette opération peut aussi se faire auprès d'un pro habilité près de chez vous ou auprès de la "Maison France Service" située à la Pyramide d'Ocquerre.

Les principales formalités administratives

- ➔ [Déclaration de naissance](#) 
- ➔ [Extrait ou copie intégrale d'acte de naissance](#) 
- ➔ [Extrait ou copie intégrale d'acte de mariage](#) 
- ➔ [Déclaration de décès](#) 
- ➔ [Extrait ou copie intégrale d'acte de décès](#) 
- ➔ [Information concernant l'inhumation](#) 
- ➔ [Autorisation d'exhumation](#) 
- ➔ [Légalisation de signature](#) 
- ➔ [Certificat de concubinage](#) 
- ➔ [Extrait de casier judiciaire](#) 

- ➔ [Certificat de nationalité française](#) 
- ➔ [Attestation d'accueil](#) 
- ➔ [Autorisation de sortie de territoire](#) 
- ➔ [Certificat d'hérédité](#) 
- ➔ [Carte de transport](#) 
- ➔ [Carte d'invalidité](#) 
- ➔ [Permis de conduire](#) 
- ➔ [Certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#) 
- ➔ [Certificat de non-gage](#) 
- ➔ [Délivrance de carte électorale](#) 

- ➔ [Livret de famille](#) 
- ➔ [Carte nationale d'identité et passeport](#) 

LIENS UTILES



SERVICE PUBLIC

(<https://www.service-public.fr/>)